

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 08 février 2023

Point 1.

Présents : M. Thill, bourgmestre-président
M. Daleiden et Mme Schmoetten, échevins
M. Liltz, secrétaire communal

Absent : ----

OBJET : *URBANISME : Modifications ponctuelles au PAP QUARTIER EXISTANT QE : Engagement dans la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP « quartier existant » conformément aux articles 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*

Le Collège,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Vu le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestre et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 19 octobre 2016 et par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'environnement - le 21 juin 2016, portant décision

- a) d'approuver unanimement la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant les avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations
- b) d'approuver unanimement la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations
- c) d'approuver unanimement
 - la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant les avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement

durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations

- la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations.

Vu un dossier du 03 février 2023 dénommé « Plan d'aménagement particulier QUARTIER EXISTANT » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « quartier existant », élaboré par le groupement de bureaux d'études TR-Engineering et Planet+ pour le compte du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Considérant que le dossier de modification ponctuelle du PAP « quartier existant » précise le mode et définissant le degré d'utilisation du sol pour les surfaces urbanisées ou destinées à être urbanisées situées en-dehors des zones soumises à l'obligation d'établir un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Considérant que le dossier de modification ponctuelle du PAP « quartier existant » rassemble un certain nombre de modifications mineures qui se sont avérées nécessaires suite au retour d'expérience fait depuis la mise en œuvre du nouveau PAG.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 30bis de la loi modifiée du 19 avril 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

u n a n i m e m e n t

- constate la conformité du dossier du 03 février 2023 dénommé « Plan d'aménagement particulier QUARTIER EXISTANT » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « quartier existant », élaboré par le groupement de bureaux d'études TR-Engineering et Planet+ pour le compte du Collège des Bourgmestre et Echevins et
- décide d'entamer sa procédure d'adoption.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme.
Diekirch, le 09 février 2023
Le Bourgmestre,

Claude Thill

le secrétaire,

René Liltz